

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

GERTRUDE-SAEM - Révision des statuts de la SAEM - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine est l'actionnaire majoritaire de GERTRUDE – SAEM à hauteur de 51 % du capital.

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires sont applicables aux sociétés d'économie mixte et aux sociétés anonymes, il s'agit de :

La loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques
La loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML
La loi du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique et la sécurité financière.

Le projet de statuts révisés présenté en annexe vise à mettre les statuts de GERTRUDE-SAEM en harmonie avec ces nouvelles dispositions. Il a fait l'objet d'un examen favorable lors du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenu le 23 juin 2004. Il sera présenté à la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra avant le 31 décembre 2004.

Le code général des collectivités territoriales prévoit (Loi n° 96-142 Art. L. 1524-1 – Alinéa créé par L. n° 2002-1, 2 janv. 2002, art. 8-2^o) : « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'état et soumise au contrôle de légalité ».

Le projet de statuts révisés qui vous est présenté prévoit la modification de l'objet social et la modification des structures des organes dirigeants.

L'objet social se voit élargi à « l'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'œuvre en ingénierie de trafic urbain et de gestion des déplacements urbains » (Article 2, dernier alinéa)

Les modifications portant sur les structures des organes dirigeants concerne le conseil d'administration, le rôle du président du conseil d'administration et la mission de direction générale : l'adaptation des statuts sur ces points est directement issue de la loi NRE – Nouvelles Régulations Economiques.

Les aspects les plus importants de ces adaptations sont les suivants :

- la mission du Conseil d'Administration a été redéfinie (Article 21). Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le rôle du Président du Conseil a également été reprécisé (Article 18).
- les règles relatives aux délibérations du Conseil et à sa convocation ont été modifiées (Article 19) : le Président doit convoquer le Conseil sur demande du directeur général. Le tiers des administrateurs peut également demander la convocation du Conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, mais ne peut plus le convoquer directement comme auparavant.
- la dissociation des fonctions entre présidence du Conseil d'Administration et direction générale de la société est désormais possible : la Loi nouvelle dispose en effet que la direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de directeur général.

Cette dissociation n'est pas obligatoire. La société peut donc être dirigée par un Président assumant la direction générale.

La qualification juridique de l'ancien Directeur Général est désormais celle de Directeur Général Délégué.

Aux termes de la loi, une modification statutaire s'impose afin de préciser que c'est au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale dans les conditions définies par les statuts.

L'article 22 du projet de statuts reprend la définition légale de la mission de direction générale telle qu'assumée par le président directeur général ou par le directeur général délégué.

Notons que les dispositions de l'article 22 relatives aux limitations de pouvoirs qui s'imposent au président directeur général ou au directeur général délégué sont les mêmes que celles prévues dans les statuts précédents.

Enfin, à l'occasion de l'adaptation des statuts, il est proposé de proroger de 60 ans la durée initiale de la société, auparavant fixée à 30 ans. (Article 5)

Ainsi, du fait de modifications portant sur l'objet social et la structure des organes dirigeants de la SAEM GERTRUDE, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés d'économie mixte locales, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le projet de statuts modifiés et

d'autoriser le représentant de la Communauté urbaine, actionnaire majoritaire de la SAEM GERTRUDE, à donner son accord sur ce projet de statuts lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 OCTOBRE 2004**

M. ALAIN DAVID

